

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURASSON  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2025  
N° 20250228-09

Nombres de Membres  
En exercice : 11  
Nombres de présents : 7  
Date de convocation : 21/02/2025

Le vingt-huit février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le vingt et un février 2025 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

**Sont présents :** ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, TARU Laurie

**Représentés :** GRACIA Julian par CAMBON Nicolas, GOLIEZ Xavier par TARU Laurie

**Excusés :** -

**Absents :** CABANES Nadège, DELAIR Julie

**Secrétaire de séance :** TARU Laurie

**Objet :** Convention CNRACL du CDG12

Madame le maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique, les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Madame le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement, et propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents
- De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Céline GINIEIS

